

24 OCTOBRE 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



A
D
M
I
N
I
S
T
R
A
T
I
F
S

POUR UN VRAI DROIT A LA FORMATION

La circulaire du 1er octobre 2014 relative aux priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat pour 2015 rappelle que c'est un axe prioritaire de la gestion des ressources humaines de la fonction publique.

L'article 22 de la loi du 13 juillet 1983, modifié par la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, précise que tout agent de la fonction publique occupant un emploi permanent bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de vingt heures par an.

A ce titre, les avis défavorables doivent rester exceptionnels et doivent être justifiés et motivés.

Or, nous constatons au final que trop peu d'agents y ont droit au sein du périmètre police nationale.

L'administration a abondamment communiqué et même plus sur ce sujet !
Nous souhaitons que la DRCPN fasse respecter ce droit à la formation pour l'ensemble des agents sur le périmètre police.

Le SNAPATSI demande maintenant du concret.

Les agents ne doivent pas demeurer les otages de l'administration pour des motifs exclusivement budgétaires.

Bureau National
01.55.34.33.20

**LE SNAPATSI,
POUR LE RESPECT DE VOS DROITS,
TELS QU'IL SOIENT!**